



## **Indicateurs de qualité de service fixe.**

**(décision ARCEP n° 2008-1362 du 4 décembre 2008)**

La décision ARCEP n°2008-1362 impose à chaque opérateur fixe ayant plus de 100 000 abonnés :

- de publier sur son site internet, pour ses offres résidentielles et pour chaque configuration d'accès (réseau téléphonique, ADSL, câble...), des indicateurs de qualité de service, normalisés par l'ETSI, tels que définis dans la décision et mesurés selon un référentiel commun établi par la Fédération Française des Télécoms ; la publication s'effectue sur une base trimestrielle.
- de faire certifier par un auditeur indépendant à chaque opérateur fixe, l'objectivité, la sincérité et la conformité des mesures pour les indicateurs liés à l'accès, qui sont mesurés par l'opérateur lui-même.
- de faire réaliser les mesures de qualité de services téléphoniques par un prestataire externe et indépendant de chacun des opérateurs ;
- de fournir une description du système de mesures servant de base à l'auditeur pour attester de la conformité des méthodes de mesures utilisées par l'opérateur.

Pour assurer une meilleure cohérence entre les mesures publiées, tous les opérateurs concernés ont fait le choix de faire appel aux mêmes prestataires, SGS ICS pour attester de la conformité et de la sincérité de leurs mesures, IP Label pour réaliser les mesures de qualité de service téléphonique.

Toutefois, la mesure des indicateurs liés à l'accès sur les systèmes des opérateurs peuvent conduire à des résultats difficilement comparables pour certains d'entre eux, en raison simplement d'organisations, de méthodes de travail et de systèmes d'information différents ou parce qu'intervient le facteur humain dans la qualification des appels par les Conseillers de clientèle. Aussi, malgré l'application d'un référentiel commun, si la comparaison des ces indicateurs est pertinente dans le temps pour un opérateur donné, elle peut être plus délicate pour certains indicateurs entre des opérateurs différents. C'est pourquoi, lorsque nécessaire, l'auditeur chargé d'attester la conformité des mesures avertit les consommateurs sur les limites de comparabilité de ces indicateurs dans le tableau ci-dessous.

Indicateur	Présentation synthétique de l'indicateur		FTTx	Commentaires de l'auditeur sur la comparabilité
			(Fibre optique avec terminaison coaxiale)	
Délai de fourniture du raccordement initial	Temps (en jours calendaires) dans lequel 50% des demandes d'accès au service sont livrées (1). *	Ligne existante	<b>0 jour (1)</b>	La date retenue comme date de demande client va varier suivant les opérateurs, certains prenant pour date de référence la date à laquelle la demande est formulée par le client, d'autres la date à laquelle le contrat est signé. Par ailleurs, en fonction des canaux de vente et du fait de la réglementation associée, les mesures de délais peuvent être différentes ; notamment, dans le cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, le délai peut inclure le délai de rétractation de 7 jours.
		Création de ligne	<b>6 jours (1)</b>	
	Temps (en jours calendaires) dans lequel 95% des demandes d'accès au service sont livrées (1).	Ligne existante	<b>5 jours (1)</b>	
		Création de ligne	<b>21 jours (1)</b>	
	Pourcentage de demandes livrées en moins de 20 jours calendaires (1).	Ligne existante	<b>99,6% (1)</b>	
		Création de ligne	<b>93,8% (1)</b>	
Si le pourcentage ci-dessus est inférieur à 80%, nombre moyen de jours de retard par rapport à ces 20 jours (1).	Ligne existante	N/A		
	Création de ligne	N/A		
Taux de panne signalée par ligne d'accès	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation : au-delà de 30 jours après la mise en service de l'accès. *		<b>0,64%</b>	Suivant le degré de finesse des typologies dont disposent les opérateurs, la dissociation des pannes totales et des pannes partielle n'a pas toujours été possible, de ce fait le périmètre de base de calcul varie d'un opérateur à l'autre.
	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation les 30 jours après la mise en service de l'accès.		<b>2,77%</b>	
Délai de réparation d'une défaillance	Temps en jour dans lequel 95% des défaillances sont réparées.		<b>7,95 jours</b>	Pour certains opérateurs ce calcul prend en compte tous les appels entrants car ils ne font pas de distinction (par choix ou parce que l'outil d'enregistrement des appels ne le permet pas) entre les appels liés à une question pratique et ceux réellement liés à une défaillance technique. De plus, le compteur de durée de traitement de la panne à parfois pu être suspendu dans l'attente d'un rappel client. Le mode de calcul de la durée de traitement varie d'un opérateur à un autre, dépendamment du choix pris entre date de fermeture ou date de résolution de la défaillance. Enfin, suivant les outils dont disposent les opérateurs le calcul des 48h s'effectue en hh:mm:ss alors que pour d'autres ce calcul se base sur des données en jours entiers (de fait un cas peut être considéré comme inférieur à 2 jours alors qu'il aura été ouvert durant 52h00.
	Pourcentage de défaillances réparées dans un délai fixé à 48 heures.		<b>79,3%</b>	
Temps de réponse par les services clients de l'opérateur	Valeur moyenne du temps de décroché par un opérateur humain (en minute et seconde).		<b>1 mn 49 s</b>	Conformément au référentiel, ce taux ne prend pas en compte le pourcentage d'appels dissuadés ou perdus dans le serveur vocal interactif avant le choix de mise en relation avec un conseiller.
	Taux de décroché après l'éventuel serveur vocal interactif.		<b>91,3%</b>	
Plaintes concernant l'exactitude de la facturation	Taux de plaintes sur l'exactitude de la facturation ramené au nombre de factures émises (en %).		<b>0,00%</b>	Suivant le degré de finesse des typologies dont disposent les opérateurs, la dissociation entre régularisations et gestes commerciaux sur factures n'a pas toujours été possible, de ce fait le périmètre de base de calcul varie d'un opérateur à l'autre.
Taux de résolution des réclamations par le service client en un appel	Pourcentage de réclamations résolues par un appel au service client qui ne génère pas un second appel.		<b>90,5%</b>	La définition de la notion de réclamation varie énormément entre les opérateurs. Cette notion est définie par la politique de groupe de chacun et ne peut être comparée. De plus la classification plus ou moins détaillée des appels ne permet pas toujours de vérifier si le client n'a pas déjà appelé pour un motif similaire.
Offres commerciales correspondantes				<b>Start, Power</b>

(1) est précisé à côté de la valeur lorsque le délai mesuré n'inclut pas le délai de portabilité.

## **Service-Clients accessible au 3990**

(coût d'un appel local, temps d'attente gratuit depuis une ligne Numericable)  
**8h à 22h 7 jours sur 7.**

- **Référentiel de mesure des indicateurs.**
- **Compte rendu de certification de l'auditeur**
- **Historique des quatre dernières publications**

# Informations Complémentaires Numericable

## Délai de fourniture du raccordement initial

Une « **Ligne existante** » indique chez Numericable que les abonnés possèdent déjà une prise Numericable dans leur domicile.

Il s'agit de logements déjà raccordés :

- suite à un précédent abonnement résilié ;
- dans le cadre du contrat Service Antenne fourni par Numericable souscrit par la copropriété / bailleur.

L'indicateur prend en compte l'expédition des équipements (modem / décodeur TV) le cas échéant.

Si l'abonnement est effectué en boutique avec une remise en main propre des équipements, alors tous les services souscrits sont *immédiatement disponibles* pour le client.

Une « **Création de ligne** » correspond à l'installation d'un câble par un technicien dans le logement du client.

L'indicateur prend en compte le délai souhaité par le client pour la prise de rendez-vous avec le technicien.

## Historique des quatre dernières publications

Indicateur	Présentation synthétique de l'indicateur		T1 2014	T4 2013	T3 2013	T2 2013
Délai de fourniture du raccordement initial	Temps (en jours calendaires) dans lequel 50% des demandes d'accès au service sont livrées (1).	Ligne existante	<b>0 jour</b> (1)	<b>0 jour</b> (1)	<b>0 jour</b> (1)	<b>0 jour</b> (1)
		Création de ligne	<b>6 jours</b> (1)	<b>6 jours</b> (1)	<b>9 jours</b> (1)	<b>8 jours</b> (1)
	Temps (en jours calendaires) dans lequel 95% des demandes d'accès au service sont livrées (1).	Ligne existante	<b>5 jours</b> (1)	<b>6 jours</b> (1)	<b>7 jours</b> (1)	<b>5 jours</b> (1)
		Création de ligne	<b>21 jours</b> (1)	<b>21 jours</b> (1)	<b>28 jours</b> (1)	<b>25 jours</b> (1)
	Pourcentage de demandes livrées en moins de 20 jours calendaires (1).	Ligne existante	<b>99,6%</b> (1)	<b>99,5%</b> (1)	<b>99,5%</b> (1)	<b>99,7%</b> (1)
		Création de ligne	<b>93,8%</b> (1)	<b>94,1%</b> (1)	<b>87,4%</b> (1)	<b>90,0%</b> (1)
Si le pourcentage ci-dessus est inférieur à 80%, nombre moyen de jours de retard par rapport à ces 20 jours (1).	Ligne existante	N/A	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Taux de panne signalée par ligne d'accès	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation : au-delà de 30 jours après la mise en service de l'accès.		<b>0,64%</b>	<b>0,63%</b>	<b>0,72%</b>	<b>0,66%</b>
	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation les 30 jours après la mise en service de l'accès.		<b>2,77%</b>	<b>2,69%</b>	<b>2,56%</b>	<b>2,69%</b>
Délai de réparation d'une défaillance	Temps en jour dans lequel 95% des défaillances sont réparées.		<b>7,95 jours</b>	<b>11 jours</b>	<b>9 jours</b>	<b>10 jours</b>
	Pourcentage de défaillances réparées dans un délai fixé à 48 heures.		<b>79,3%</b>	<b>75,3%</b>	<b>73,3%</b>	<b>74,8%</b>
Temps de réponse par les services clients de l'opérateur	Valeur moyenne du temps de décroché par un opérateur humain (en minute et seconde).		<b>1 mn 49 s</b>	<b>1 mn 0 s</b>	<b>1 mn 40 s</b>	<b>2 mn 12 s</b>
	Taux de décroché après l'éventuel serveur vocal interactif.		<b>91,3%</b>	<b>95,7%</b>	<b>93,0%</b>	<b>87,9%</b>
Plaintes concernant l'exactitude de la facturation	Taux de plaintes sur l'exactitude de la facturation ramené au nombre de factures émises (en %).		<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Taux de résolution des réclamations par le service client en un appel	Pourcentage de réclamations résolues par un appel au service client qui ne génère pas un second appel.		<b>90,5%</b>	<b>88,7%</b>	<b>88,7%</b>	<b>85,6%</b>

(1) est précisé à côté de la valeur lorsque le délai mesuré n'inclut pas le délai de portabilité.